



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕ-ᑎᑎᑎᑦᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑲᑎᑎᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité Consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

21 novembre, 2011

Mr. Pierre Arcand
Ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec QC G1R 5V7

OBJET : Recommandations du CCEK à l'égard du projet de parc national de Monts-Pyramides

Monsieur le Ministre,.

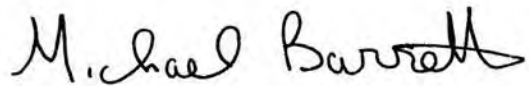
Le CCEK a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il est régi tant par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) que par la Loi sur le règlement de revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Lors de sa dernière réunion, laquelle a eu lieu les 17 et 18 octobre, le CCEK a décidé de préparer un avis sur la création de parc national de Monts-Pyramides. Le document en question a été joint à la présente lettre pour votre considération. Une copie de l'avis a également été transmise, à titre de renseignement, à M. Johnny Adams, votre représentant, et à M. Peter Jacobs, président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et co-président de l'audience publique.

Le CCEK croit que la création du parc national Monts-Pyramides contribuera d'une manière significative et unique à enrichir le réseau d'aires protégées dans la province de Québec. Le CCEK est également d'avis que le Plan directeur provisoire est assez flexible pour permettre aux droits traditionnels de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits de coexister avec les activités écotouristiques des visiteurs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président,

A handwritten signature in black ink that reads "Michael Barrett". The signature is written in a cursive style with a large initial "M".

Michael Barrett



ᑲᑎᑯᑦ ᑭᑲᑎᑦᑲᑦᑭᑦ ᑯᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Avis du CCEK

concernant le projet de parc des Monts-Pyramides

18 novembre 2011

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec propose la création d'un nouveau parc au Nunavik qui portera le nom de parc national des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik). D'une superficie de 5 272 km², le futur parc est situé près du village nordique de Kangiqsualujjuaq et protégera un échantillon représentatif de la région naturelle du plateau de la George. Il comprend également le lac Tasirlaq, le lac Qamanialuk, le cours inférieur de la rivière Ford et la vallée de la rivière George.

La création de ce parc est prévue dans l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik) signé le 9 avril 2002 par le gouvernement du Québec, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK), ainsi que dans une entente conclue entre la Société de la faune et des parcs du Québec et l'ARK en juin 2002 concernant les études et les recherches sur la création de parcs. Dans le cadre de cette dernière entente, l'ARK a réalisé les travaux de terrain nécessaires pour le projet de parc des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik), et a rédigé l'état des connaissances afférent (septembre 2011) et l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (septembre 2011).

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) souhaite, par le présent avis, soumettre les observations et recommandations suivantes au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la création du parc national des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik).

RECOMMANDATIONS :

- 1- Étant donné que les Inuits et les Naskapis ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur les terres de la catégorie II dans les limites du futur parc, il sera important de protéger ces droits. Le CCEK recommande qu'un comité d'harmonisation soit formé dès la création du parc, afin que les Inuits et les Naskapis puissent participer aux décisions concernant la promotion, le développement et la coordination des activités traditionnelles et des activités des visiteurs.
- 2- Étant donné que la coupe de bois est autorisée en vertu de l'article 6 de la Loi sur les parcs pour les besoins des activités d'un camp, le CCEK recommande que la pourvoirie Pyramid Mountain Camp soit autorisée à continuer de couper du bois pour son camp. De plus, il est important de maintenir les conditions énoncées à l'article 6.3.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois qui accorde des droits exclusifs de coupe à la communauté de Kangiqsualujjuaq sur une parcelle de terre qui chevauche les limites du parc.
- 3- Le CCEK appuie la recommandation formulée par le groupe de travail du parc national des Monts-Pyramides, laquelle propose d'inclure les secteurs de la rivière

Ford, du lac Tasirlaq, du lac Qamanialuk et des chutes Helen dans les limites du parc, puisqu'ils contiennent des éléments naturels particuliers que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le parc. Parmi ces éléments, il y a des plantes et des oiseaux rares, ainsi que des vues panoramiques et des sites d'intérêt géologique tels que des dunes paraboliques actives. Par conséquent, le CCEK appuie les limites présentées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le plan directeur provisoire.

- 4- Étant donné que les activités d'exploration minière et plus particulièrement les activités d'exploitation minière qui peuvent se dérouler à proximité des limites du projet de parc et le long de la rivière George au sud des limites du futur parc pourraient avoir des impacts sur le milieu naturel de la rivière George, le CCEK recommande que les claims miniers qui avaient été accordés pour ces endroits ne soient pas renouvelés à leur expiration. De plus, dans les secteurs où il y a des activités minières, le CCEK recommande qu'un comité de surveillance soit créé afin d'inciter les sociétés minières, les gouvernements et les représentants des communautés à porter une attention particulière sur les risques que posent de telles activités et sur les mesures de précaution à prendre pour assurer l'intégrité du parc et la protection des espèces fauniques présentes.

En conclusion, le CCEK est d'avis que le futur parc national des Monts-Pyramides (Ulittaniujalik) sera un ajout important et unique au réseau de parcs et d'aires protégées du Québec. Le cadre de gestion proposé dans le plan directeur provisoire est suffisamment flexible pour protéger les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits et des Naskapis tout en permettant aux visiteurs de profiter pleinement des activités écotouristiques offertes. La contribution du comité d'harmonisation sera essentielle à cet égard. En outre, un comité consultatif et de surveillance de l'ARK pourrait aider à minimiser les risques que pourraient poser à l'intégrité du milieu naturel les activités d'exploration minière se déroulant à proximité du futur parc.



ᑲᑎᐱᑲ ᐃᑭᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᐃᑭᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᐱᑲᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

KEAC Position Paper
concerning the Monts-Pyramides Park Project

November 18, 2011

INTRODUCTION

The Québec government has proposed the creation of a new park in Nunavik, to be named Monts-Pyramides (Ulittaniujalik) National Park. The future park, covering an area of 5,272 km², is situated near the Northern Village of Kangiqsuluujuaq, and will protect a representative sample of the natural region of the George River plateau. It also includes the Lac Tasirlaq, the Lac Qamanialuk, the lower Rivière Ford and the Rivière George valley.

The creation of this park is provided for in the *Partnership Agreement on Economic and Community Development in Nunavik* (Sanarrutik Agreement) signed on April 9, 2002, by the Québec government, the Makivik Corporation and the KRG, as well as in an agreement signed by the Société de la faune et des parcs du Québec (wildlife and parks) and the KRG in June 2002 concerning park creation studies and research. Under this latter agreement, the KRG undertook to complete fieldwork for the Monts-Pyramides (Ulittaniujalik) park project as well as to produce a related status report (September 2011) and environmental and social impact study (September 2011).

The KEAC would like to present the following observations and recommendations for the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks regarding the creation of Monts-Pyramides (Ulittaniujalik) National Park.

RECOMMENDATIONS :

- 1- Given that Inuit and Naskapi have exclusive hunting, fishing and trapping rights on the category II lands within the future park, it will be important to protect these rights. The KEAC recommends that the harmonization committee be formed upon the creation of the park in order for the Inuit and Naskapi to play a role and to participate in decisions concerning the promotion, development and coordination of traditional and visitor activities.
- 2- Given that wood cutting for the purposes of supporting the camp's activities can be authorized under article 6 of the Parks Act, the KEAC recommends the Pyramid Mountain Camp outfitters be allowed to continue to cut wood for camp purposes. Furthermore, it is important to maintain the conditions set out in section 6.3.1 of the JBNQA which identifies the exclusive timber rights of the community of Kangiqsualujuaq on a specific tract of land which overlaps with the park boundaries.
- 3- The KEAC supports the recommendation made by the Parc national des Monts-Pyramides working group to include the Rivière Ford, Lac Tasirlaq, Lac Qamanialuk and Helen Falls sectors within the park boundaries, since they contain distinct natural elements that are not represented elsewhere in the park. These include rare plants and birds, as well as scenic views and sites of geological

interest such as an active parabolic dune. Consequently, the KEAC supports the boundaries proposed by the MDDEP as presented in the provisional master plan.

- 4- Given that mineral exploration and especially mining activities next to the proposed boundaries of the park project and along the George River south of the future park boundaries could impact on the natural environment of the George River, the KEAC recommends that mineral claims granted in these areas not be renewed once they expire. Furthermore, in case of active mining in these sectors, the KEAC recommends that a monitoring committee be created to focus the attention of mining companies, governments and community representatives on the risks posed by these kinds of activities and on precautionary measures to ensure the integrity of the park and the protection of present wildlife species.

In conclusion, the KEAC feels that a future Monts-Pyramides (Ulittaniujalik) National Park will be a major and unique addition to the Québec network of parks and protected areas. The management framework proposed in the provisional master plan is flexible enough to protect Inuit and Naskapi hunting, fishing and trapping rights and to enable visitors to take full advantage of available eco-tourism activities. The contribution of the harmonization committee will be essential in this respect. Furthermore, a KRG advisory and monitoring committee could serve to minimize the risks posed to the natural integrity of the future park by nearby mineral exploration activities.



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 10 novembre 2011

Monsieur Pierre Arcand
Ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Avis du CCEK à l'égard de l'engagement gouvernemental de consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement

Monsieur,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) souhaite présenter le mémoire suivant dans le cadre de sa participation à la consultation publique qui porte sur l'engagement gouvernemental de consacrer 50 % de la superficie du territoire à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

La région couverte par le mandat du CCEK représente une grande partie du territoire du Plan Nord. Par conséquent, le comité juge important de prendre part à cette consultation publique afin de transmettre son point de vue sur l'approche proposée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président,

Michael Barrett



Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage
Hunting, Fishing and Trapping
Coordinating Committee

CCEK • KEAC

Boite postale 930
SHERBROOKE (Québec)

J1C0

Nov. 28 / 11

Le 7 novembre 2011.

Aux personnes et organismes intéressés

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez ci-joint un recueil (papier ou CD) des procès-verbaux des séances du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage tenues durant l'exercice financier 2010-2011.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

La secrétaire-trésorière,

Nicole Gougeon

p.j.

November 7, 2011.

To interested organisations and individuals

Madam / Sir:

You will find enclosed a copy (paper or CD) of the Minutes of the meetings held by the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee during Fiscal Year 2010-2011.

Sincerely,

Nicole Gougeon
Secretary-Treasurer

Encl.